



Proposition de loi cadre instaurant un marché règlementé du cannabis :

Points d'attention de la Fédito wallonne

Mesdames et Messieurs,

Avant tout merci pour cette invitation.

En tant que Fédération wallonne qui rassemble des opérateurs de santé, nous nous proposons d'émettre des points d'attention liés aux pratiques et expériences de nos membres en lien avec les différents déterminants de la santé.

La majorité des membres de la Fédito wallonne est favorable à l'évolution de la législation dans le sens d'une décriminalisation des usagers et d'une réglementation de la vente et de la production du cannabis.

1. Tout d'abord, nous souhaitons insister sur un élément qui ne figure pas dans cette proposition de loi-cadre :

En amont de la détermination d'un modèle de régulation et de son contrôle, il doit impérativement y avoir un travail de conception collégiale qui réunit des scientifiques indépendants, des professionnels impactés (santé, justice, éducation, jeunesse...), des usagers et proches.

2. De manière complémentaire à ce que décrit la proposition de loi-cadre, nous souhaitons attirer l'attention,

A. Du point de vue du contexte, sur :

- Les limites du cadre actuel, à savoir
 - L'inégalité de traitement des citoyens au vu de la variabilité des réponses judiciaires apportées aux mêmes comportements (y compris en milieu festif)
 - La difficulté pour les professionnels d'avoir une posture cohérente d'un point de vue préventif,
 - Une entrave à l'accompagnement de certains publics-cibles en termes de prévention, réduction des risques et soins
 - Une judiciarisation trop rapide de certains consommateurs
 - L'imposition d'injonctions thérapeutiques judiciaires non adaptées à la situation
 - Une certaine inefficacité de la prévention auprès des jeunes en termes de prévalence de la consommation
 - Un manque d'évaluation des politiques de prévention.

- En ce qui concerne le contexte carcéral, si réglementation il y a, il faut envisager la question de la consommation de cannabis (et implicitement de l'alcool) pour les détenus. Cela pose globalement la question des pratiques de RDR en prison.

- La réglementation du marché du cannabis n'entraînera pas la disparition complète des trafics et réseaux, ni des petits arrangements entre « amis ».

- Toute consommation problématique de cannabis (et autres substances psychotropes) peut entraîner des conséquences néfastes pour le bien-être des proches et de l'entourage. Comme elle peut entraîner des troubles en santé mentale (cause ou conséquence). La régulation du marché du cannabis n'y changera rien.

B. Du point de vue de la mise en œuvre, nos points d'attention portent sur :

- L'évolution du momentum : des pays voisins comme l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse modifient leur contexte législatif afin d'expérimenter un système de régulation du cannabis. Il faut par ailleurs s'appuyer sur les premières évaluations et recommandations comme celle réalisée, fin 2022, sur mandat de la Commission fédérale suisse pour les questions liées aux addictions et aux maladies non-transmissibles, par ANNE PHILIBERT concernant les apprentissages et bonnes pratiques dans la régulation du cannabis.
- Il est essentiel d'intégrer dès le départ de la conception et de la mise en œuvre de la régulation un processus d'évaluation continue sur tous les aspects impactés par le changement législatif.
- Le modèle de régulation doit tirer leçon du modèle en vigueur pour l'alcool (et toutes les dérives qu'il comporte).
- Le modèle de régulation doit faire l'objet d'une vaste campagne de sensibilisation vers le grand public et les professionnels, tous secteurs confondus, quant à ses objectifs et sa mise en œuvre.
- Au vu de la configuration géographique de la Belgique, le modèle doit être appliqué de manière pilote sur l'ensemble du territoire belge.
- Le modèle doit prendre en considération la réalité des consommateurs occasionnels, qui ne s'inscriront pas dans un CSC et qui ne feront pas d'autoproduction.
- La consommation de cannabis réglementée doit tenir compte des différentes formes de cannabis et de tous ses dérivés.
- L'attention aux mineurs est centrale. Elle doit faire partie dès le départ de la conception du modèle et de son évaluation concomitante (valable pour tous les mineurs sans précision d'âge). Pour les mineurs, il est

primordial de tendre vers une décriminalisation de l'usage de cannabis et dans le même temps de prévoir un arsenal d'actions spécifiques (et donc de moyens humains et financiers) dans le cadre d'une stratégie globale de prévention et de réduction des risques (notamment des actions éducatives en réseaux qui impliquent les jeunes eux-mêmes). Cette stratégie doit se développer dans tous les milieux de vie et viser le bien être global des jeunes. Elle doit s'appuyer sur une implication de tous les adultes présents dans ces milieux de vie (y compris parental). Elle concerne autant la consommation de cannabis que d'alcool.

- La mise en place de l'autorité de contrôle doit tenir compte des différentes compétences « drogues » fédérales et régionales. De même, en ce qui concernent les rentrées fiscales, elles doivent aussi bénéficier aux politiques régionales de prévention, RdR et soins.